canton de vaud

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Argent confisqué du trafic de drogue : création d'un fonds de prévention

Que faire des sommes d'argent confisquées dans le cadre du trafic de drogue? Pourquoi ne pas les affecter à un fonds de prévention et de lutte contre la toxicomanie? En réponse à deux motions, le Conseil d'Etat a décidé que ces montants pourront être destinés à la lutte contre toutes les formes de toxicomanie et à des projets de coopération au développement dans les pays producteurs de drogue.

C'est par deux motions (décembre 1995 et février 1996) que les députés Ambresin et Schilt ont sollicité du Conseil d'Etat qu'il étudie le problème des sommes d'argent confisquées dans le cadre du trafic de drogue en vue d'une affectation à la prévention et à la lutte contre la toxicomanie.

Un projet a été soumis à consultation et il en est ressorti que la majorité des organismes qui ont répondu était favorable à ce que ces fonds soient destinés à la prévention, à la répression et aux soins médico-sociaux des toxicomanes.

Le règlement adopté hier par le Conseil d'Etat permet une utilisation plus large de ces montants; ils pourront être affectés à d'autres maladies de la dépendance comme l'alcoolisme, par exemple. Ils pourront également financer des projets de coopération au développement avec les pays producteurs de stupéfiants dans le but de tenter d'enrayer la production à son origine.

Le règlement précise encore que c'est au Conseil d'Etat de décider de l'affectation des montants sur préavis de commissions spécialisées et que le fonds sera alimenté au maximum de 3 millions de francs par an.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 1997

F. de Rougemont, chef du Service de justice et législation: 021. 316.45.40